

**EXIGENCES GENERALES ACHATS****Historique**

Indice	Date	Nom	Objet
/	07/04	A.SOEIRO	Création
A	01/06	A.SOEIRO	Suite Audits Achats AUD/03/05
B	04/06	A.SOEIRO	Ajout de EN 10204 3.1 suite à remarque Audit DORNIER
C	07/08	A.SOEIRO	Suite Audit 08, après vérification certificat de devient déclaration + CCPU EN 10204
D	11/13	A.SOEIRO	Mise à jour + ajout Accusé réception
E	06/2020	IG	Enlèvement de « AR »

1°) OBJET

Ce document a pour objectif de définir les conditions générales d'achats de la société JACOTTET INDUSTRIE.

2°) BUT

Obtenir et maintenir un niveau de qualité, pour les fournitures et prestations, satisfaisant aux exigences de JACOTTET INDUSTRIE.

3°) FOURNISSEURS ET MATERIELS

Ce document est applicable à toute société titulaire de la commande d'achats établie par JACOTTET INDUSTRIE et fournissant une matière déterminée, un article déterminé ou des prestations de service.

Ce document est contractuel et est référencé dans les commandes d'achats. Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord écrit consigné entre JACOTTET INDUSTRIE et le fournisseur.

4°) GENERALITES

En acceptant une commande de notre part, le fournisseur accepte sans réserve, du même fait, les présentes conditions générales d'achats. Il renonce à se prévaloir, ni maintenant, ni plus tard, de tout document contredisant l'une quelconque des clauses de ces conditions.

Les conditions particulières qui peuvent figurer sur nos commandes, prévalent sur les contrats spécifiques éventuellement signés, qui prévalent sur les présentes conditions générales, qui prévalent elles-mêmes sur les conditions de vente du fournisseur.

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédigé par	I.GUEDOU	Responsable Qualité	25/06/2020	
Approuvé par	S.VARESCHI	Directeur de Site	25/06/2020	

Aucune modification technique ou commerciale, concernant les présentes conditions générales d'achats, ne pourra être apportée sans accord préalable et écrit de la direction, ou du Responsable Achats de JACOTTET INDUSTRIE.

5°) COMMANDES

Seul notre document officiel de bon de commande signé par la Direction et/ou le Responsable Achats aura valeur d'engagement pour le nom de la société JACOTTET INDUSTRIE. Tout autre bon de commande, notamment à entête fournisseur, sera réputé non valable.

Ces commandes devront être exécutées rigoureusement aux délais et conditions techniques requises par JACOTTET INDUSTRIE.

Toute fourniture ou prestation n'ayant pas donné lieu à l'envoi d'une commande sera refusée.

6°) ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

Toute commande JACOTTET INDUSTRIE, passée dans les conditions citées ci-dessus, ne deviendra définitive qu'à réception, par JACOTTET INDUSTRIE, de l'accusé de réception daté et signé du fournisseur, ne comportant ni modifications, ni réserve à ces conditions, reprenant point par point les éléments de la commande et confirmant notamment le délai de livraison. Cet accusé doit nous parvenir dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date d'émission du bon de commande. La non réception de cet accusé, dans le délai défini ci avant, emportera l'accord par défaut du fournisseur sur les conditions et éléments du bon de commande initial.

Toute modification de l'accusé de réception de commande par rapport au bon de commande pourra annuler la commande. Pour être réputée acceptée, toute modification devra faire l'objet de l'accord express et préalable de la Société JACOTTET INDUSTRIE, par le moyen d'un avenant au bon de commande initial.

Tout commencement d'exécution d'une commande sera considéré comme une acceptation par le fournisseur de l'ensemble des clauses de la commande ainsi que des conditions générales d'achats.

7°) LIVRAISONS, RECEPTION ET DELAIS

Les délais qui figurent sur nos commandes sont impératifs. Les dates de livraison figurant sur nos commandes sont celles d'arrivée des marchandises. Le fournisseur s'engage en outre à respecter les horaires de réception de notre magasin. Les dates de livraison ne pourront être devancées ou reculées qu'avec accord de JACOTTET INDUSTRIE, et uniquement par le moyen d'un avenant à la commande initiale, l'échéance de facturation restant basée sur la date fixée sur la commande initiale ou son avenant au dernier indice.

Le transfert de propriété de la fourniture objet de la commande, livrée par le fournisseur, n'a lieu qu'après acceptation quantitative et qualitative par notre société, sous réserve des non-conformités détectées après la contre réception de la fourniture.

Toute livraison doit faire l'objet d'un bordereau de livraison qui reprend les informations suivantes :

- Le N° de commande auquel correspond la livraison,
- La date de l'expédition,
- La quantités'il s'agit d'une livraison partielle ou totale.
- Notre référence

Chaque livraison doit être accompagnée des documents Qualité suivant :

- Le certificat matière (CCPU) selon EN 10204
- Le rapport de contrôle
- La déclaration de conformité (conforme à la norme NFL00-015C)
- Et tous autres documents mentionnés sur la commande

De manière générale, tout article (et/ou matière) doit être identifié conformément aux références de la commande et/ou aux références des documents techniques spécifiés sur la commande.

8°) **RETARD**

En cas de retard de livraison imputable au fournisseur, nous pourrions également exiger l'envoi de la commande en express, à ses frais, ou par le moyen de tout transport spécial adapté que notre société juge adéquat, également aux frais du fournisseur. Dans ce cas, toute marchandise en retard de livraison qui aura été expédiée, malgré notre ordre, en petite vitesse pourra entraîner des conséquences financières ou autres à l'encontre du fournisseur.

9°) **EXCEDENTS DE LIVRAISON**

JACOTTET INDUSTRIE se réserve le droit de retourner, purement et simplement les marchandises en excédent au fournisseur et ce, au frais, risques et périls de celui-ci.

10°) **NON CONFORMITE**

Le traitement des non-conformités est effectué conformément aux documents Qualité applicables.

Après notification de la non-conformité au fournisseur, les matériels livrés par lui et déclarés non-conformes pourront lui être retournés pour remise en conformité. Dans ce cas, le retour de ces pièces se fera en port dû.

Dans le cas de pièces rebutées, celles-ci sont conservées en zone de quarantaine (prison). Les pièces pourront être retournées au fournisseur si celui-ci fait la demande. Là aussi, le retour des pièces se fera en port dû. Sans demande expresse de la part du fournisseur, les pièces rebutées seront détruites. En tout état de cause, la commande devra être remplacée dans les plus brefs délais, sans surcoûts pour notre société, sauf en cas d'annulation de la commande sans que le fournisseur puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.



Le coût du traitement administratif de la non-conformité (selon le montant en vigueur à la date de la non-conformité), ainsi que les coûts de non qualité induits par la prestation du fournisseur lui seront répercutés. On entend par coûts de non qualité induits, le coût de la prestation du fournisseur, l'ensemble des coûts préalables à ses prestations (matière, temps passé par nos personnels, prestations d'autres fournisseurs), et l'ensemble des coûts indirects occasionnés par le remplacement de la fourniture objet de la commande (transport express, inspection, temps d'attente.....) impactant le process de fabrication de notre société. Les coûts externes seront facturés à leur coût d'acquisition réel et le temps passés par nos personnels au taux horaire en vigueur au moment de la non-conformité.

Le fournisseur sera informé du défaut par une fiche d'anomalies établie par notre société. Les coûts de cette non-conformité seront répercutés au fournisseur.

A noter qu'en cas de livraison de matériels conformes mais non accompagnés du bon de livraison, documents qualité ou de tout autre document spécifié sur la commande ou accompagnés d'un document incomplet ou mal renseigné, une fiche d'anomalie pourra être ouverte.

11°) MATIERES, ARTICLES

Les matières et/ou articles envoyés aux fournisseurs, à nos frais, spécialement pour exécution de nos commandes, nous appartiennent et doivent nous être restitués à notre demande.

Ces matières et/ou articles, mis à disposition du fournisseur par nos soins, doivent être exclusivement utilisés pour la fabrication de pièces commandées par nous.

Les matières et/ou articles fournis à un sous traitant doivent être stockés et identifiés correctement sans risques de mélange, et séparés des autres clients.

Le fournisseur doit obligatoirement utiliser la matière prévue sur le bon de commande ou plan et ne peut en aucun cas changer cette affectation sans notre accord préalable et écrit.

Le fournisseur doit livrer à notre société (sauf accord préalable et écrit de notre part) la quantité exacte des articles, quantité qui figure sur le bon de commande.

12°) SOUS TRAITANCE

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le fournisseur peut avoir recours à une ou plusieurs entreprises tierces pour exécuter tout ou partie de ses prestations.

Avant tout recours à cette ou ces entreprises tierces, il communiquera au service Qualité de notre société la liste des entreprises tierces concernées avec leurs qualifications et agréments. Leur éventuel emploi par le fournisseur ne pourra se faire qu'après l'accord express du service Qualité de notre société.

**12°) BIENS CONFIES OU PRETES**

Les biens appartenant à JACOTTET INDUSTRIE, placés sous la responsabilité du Fournisseur, y compris les outillages fabriqués par le fournisseur, pour le compte et aux frais de JACOTTET INDUSTRIE, sont exclusivement réservés à la réalisation des contrats d'achats de JACOTTET INDUSTRIE. La garde et l'entretien de ces biens sont à la charge du fournisseur, lequel s'engage à souscrire toute assurance adéquate et à maintenir en parfait état. Ces biens restent la propriété de JACOTTET INDUSTRIE et doivent être identifiés.

Toute modification ou destruction de ces biens devra faire l'objet d'un accord préalable.

Le Fournisseur s'engage à restituer ces biens en bon état.

13°) FACTURATION

Nos règlements sont effectués à 30 jours fin de mois.

14°) JURIDICTION

Pour tout litige survenant au sujet de l'exécution des présentes conditions, les parties conviennent que le tribunal de commerce seul compétent est celui de CHARTRES.

Pour toute contestation relative à nos commandes, le droit applicable est le droit français.